

1.6 LES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES SUR LES RETRAITES

1.6.1 La cotisation d'assurance maladie (résidents étranger)

Environ 0,4 million de retraités résidant à l'étranger soumis à la cotisation d'assurance maladie

Les retraités domiciliés fiscalement hors de France et relevant à titre obligatoire d'un régime français à l'assurance maladie sont assujettis à la Cotisation Assurance Maladie au taux de 3,2 % pour les retraites liées à une carrière salariée et 7,1 % pour les retraites liées à une carrière indépendante.

Au 31 décembre 2024, 2,5 % des retraités du régime général étaient assujettis à la cotisation assurance maladie soit 388 841 retraités (- 0,1 % par rapport au 31 décembre 2023).

Les masses financières au titre de la cotisation assurance maladie s'élèvent à 64 millions d'euros en 2024 soit une augmentation de 3,9 % par rapport à l'année 2023.

La cotisation maladie prélevée sur les retraites en 2023 et 2024

	2023	2024	Évolution 2023/2024	Évolution en %
Cotisation maladie	61,9 M€	64,3 M€	2,4 M€	3,9%

Source : Cnav / Sinergi.

Champ : Régime général (salariés, travailleurs indépendants et retraités gérés par la CAMR).

Ces masses financières ne comprennent pas les prélèvements effectués par les Caisses Générales de Sécurité sociale (CGSS) qui sont traités par la Cnam ni celles du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle (388 841 retraités relèvent du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle).

Statistiques et études complémentaires

- Tableaux et graphiques :



1_6_ Prélèvements
obligatoires